

Tableau des servitudes

Commune	code INSEE	Servitude de protection des monuments historiques Inscription - classement (AC1) Service territorial de l'architecture et du patrimoine loi du 31/12/1913	Servitude de protection des sites pittoresques – inscription – classement (AC2) DRIEE-IF Loi du 02/05/1930	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles institués en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications (PT2)	Servitudes relatives à la conservation des eaux (AS1) captage DDAF/ARS ; aqueducs : Eaux de Paris Captage : art. L.1321,1 et suivants, R.1321.1 et suivants et R.1321.2 du Code de la Santé Publique ; aqueducs : art. L.20 du Code de la Santé Publique, loi du 03/01/1992 et décret modifié n°89.3 du 03/07/1989	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines TRAPIL SEPAL ou SDFM (Donges-Metz et liaisons interparcs) (1bis)	GRT gaz : périmètres à l'intérieur desquels ont été institués des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (13)	RTE : périmètres à l'intérieur desquels ont été institués des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964(14)
Cerny	91129	Eglise Notre Dame (classement) liste de 1862 Commune de la Ferté-Alais	Vallée de la Juine (inscription) Arrêté ministériel Du 25/10/1974	Faisceau hertzien Etampes - Videlles Décret du 23/02/1990	Forage n°257.65 Arrêté préfectoral de DUP n°85-0189 Du 22/01/1985	1 canalisation d'hydrocarbures LAFB-C Diamètre Nominal (DN) 300 mm Pression Maximale en Service (PMS) 18, 4 bar Société Française Donges – Metz (SDFM)	Canalisations Diamètre nominal (DN) 100 mm Pression Maximale en Service (PMS) 40 et 10, 6 bar	Lignes aériennes 400 kV N°1 et 2 Cirolliers-Gâtinais Réseau stratégique
		Eglise (inscription) Arrêté ministériel du 10 février 1948	Vallée de la Juine (classement) Arrêté ministériel Du 18/07/2003	Faisceau hertzien Orly aéroport - Etampes Morigny-Champigny Décret du 28/01/1994		↑ Arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/512 Du 18 juillet 2016 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures sur le territoire communal.	Canalisations DN 150 mm PMS 40 et 10, 6 bar	
				Faisceau hertzien Puisselet-le-Marais Kremlin-Bicêtre (DIRIS Houilles) Décret du 19/10/1993			1 Canalisation DN 80 mm PMS 10, 6 bar	
							↑ Arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/512 Du 18 juillet 2016 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz sur le territoire communal.	

Réseau stratégique : ces lignes font partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le SDRIF, approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 : elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne. Elles joueront ce rôle de manière durable. Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à ces infrastructures pour leur maintenance, leur réparation et leur réhabilitation.

Tableau des servitudes

Servitudes relatives au permis de recherche d'hydrocarbures (I6) DRIRE	Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) article L.215.18 du Code de l'Environnement	Zones où ont été instituées en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 Et du décret n° 64-158 Du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations d'eau d'eau et d'assainissement (A5) Syndicat intercommunal ou DDT	Servitudes résultant des plans d'exposition au risques naturels prévisibles et instituées en application de l'article 5-1, 1er aliéna, de la loi n°82-600 Du 13 juillet 1982 (PM1) DDT (bureau des risques naturels et technologiques)
Permis d'Itteville Décret du 30/04/1998 Validité au 07/05/2023	Rivière l'Essonne	Collecteur de Bolssy-le-Cutté Station d'épuration d'Orgemont Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région De la Ferté-Alais	PPRI de la Vallée de L'Essonne approuvé Par arrêté Inter-préfectoral 2012-DDT-SE n°280 Du 18 juin 2012